

NOTICE DE GARANTIE !

Nos produits de qualité bénéficient de

10 ANS DE GARANTIE sur le corps de chauffe

2 ANS DE GARANTIE sur la partie électrique

Condition préalable: Le protocole de mise en route et la carte de garantie remplie doivent être envoyés à Herz au plus tard 30 jours après la mise service de l'installation. **Si cette disposition n'est pas respectée, la garantie ne peut s'appliquer !** Veuillez impérativement prendre connaissance des conditions générales de vente et de livraison.

Les pièces d'usure sont exclues de la garantie :

Sont considérées comme pièce d'usure tous les éléments subissant une détérioration prévue lorsque l'installation fonctionne de façon normale. Cela concerne principalement les pièces en contact avec le combustible et la combustion telles que les vis, pot de combustion, support du pot de combustion, grille, tôle d'admission d'air, éléments réfractaires, anneau d'air secondaire et joints d'étanchéité.

Début de la garantie:

La garantie démarre à la date de première mise en service, date figurant sur le protocole de mise en service et sur la carte de garantie qui doivent être envoyés à Herz. Dans tous les cas la date de début de garantie ne pourra excéder de plus de 6 mois la date de facturation du matériel.

Points devant être respectés afin d'activer la garantie:

- Livraison de la chaudière par le transporteur
- Introduction de la chaudière en chaufferie par l'utilisateur ou l'installateur /chauffagiste
- Montage de l'installation (par exemple système d'extraction) par une personne habilitée
- Installation hydraulique et équilibrage effectués par l'installateur /chauffagiste conformément au schéma hydraulique de Herz se trouvant dans le livret d'installation
- Branchement électrique effectué par une personne habilitée
- Envoi écrit de la demande de mise en service
- Mise en service effectuée par un technicien habilité
- **Envoi à Herz ou remise en main propre au technicien du protocole de mise en service et de la carte de garantie**

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les préconisations suivantes dont le non respect entraîne la nullité de garantie (liste non exhaustive) :

- Une mise en service non effectuée par un technicien accrédité par Herz. Pour cette raison, le protocole de mise en service signé par le technicien doit obligatoirement être joint à la carte de garantie.
- Un entretien négligé de l'installation et plus particulièrement le non respect de l'obligation d'entretien annuel
- Utilisation d'un combustible non conforme aux préconisations et différents de ceux spécifiquement mentionnés dans le livret d'utilisation pour les chaudières Biomasse
- Une chaudière bûche fonctionnant avec un ballon hydro accumulateur insuffisamment dimensionné.

Vous trouverez l'ensemble des préconisations dans les livrets d'installation et d'utilisations fournis avec la chaudière.